

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 19/03/2015</p> <p>Date de publication : 02/04/2015</p>	<p>SÉANCE DU 26 MARS 2015 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ (question 1,2,8,12,13,15,16,17), M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (question 1 à 3,8,12,13,15 à 17), M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON (question 1 à 3,8,12,13,15 à 17), Vice-présidents ; M. Guy DENIER (question 1,2,8,12,13,15,16,17), M. Yann HÉLARY, M. Christian GRIMPRET, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 10^{ème} question + les 12,13,15 à 17), M. Jonathan KUHN, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Catherine SEVALLE, M. Alain TUILLIÈRE, M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : Mme Brigitte DESVEAUX procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la question 4 sauf 8,12,13,15 à 17), M. Jean-François VATRÉ (à partir de la 3^{ème} question sauf 8,12,13,15,16 et 17) procuration à Mme Martine RICHARD, M. Roger GERVAIS procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Jean-Luc ALGAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. David CARON (à partir de la question 4 sauf 8,12,13,15 à 17), M. Michel SABATIER procuration à M. Christian PEREZ, Vice-président ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Serge POISNET, M. Guy DENIER (à partir de la 3^{ème} question sauf 8,12,13,15,16 et 17) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIÈRE, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>Mme Brigitte BAUDRY, Mme Sally CHADJAA procuration à M. Jean-Claude MORISSE, Mme Nadège DÉDIR procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Didier ROBLIN, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, M. Didier GESLIN procuration à Mme Aurélie MILIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 11^{ème} question sauf questions 12,13,15 à 17) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. David CARON, Mme Line LAFOUGÈRE procuration à M. Jonathan KHUN, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Frédéric CHEKROUN, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jacques PIERARD procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Salomé RUEL procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Catherine SEVALLE, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Magali GERMAIN.</p>
---	--

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Président indique que les représentants du syndicat CGT de la RTCR notamment, inquiets pour l'avenir du service public, seront reçus prochainement par madame Desveaux et lui-même.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 10 et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Magali Germain est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe également que les difficultés de Delphi ont été évoquées avec messieurs Denier, Algay et les représentants syndicaux de l'entreprise. Il souhaite suivre ce dossier avec beaucoup d'attention, et y passer le temps nécessaire pour qu'une solution favorable soit trouvée.

Monsieur Denier ajoute que la dernière réunion a permis de nouvelles discussions positives avec les syndicats. Il invite à ne pas bousculer le jeu des négociations et assurer les salariés de leur soutien.

Monsieur le Président fait savoir que monsieur Algay a exprimé des sentiments similaires.

1-Convention entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'université 2015 - 2017

La CDA accompagne l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'université de La Rochelle depuis sa création. Sa contribution intervient en cohérence avec sa politique de développement. Les infrastructures universitaires et la recherche font également l'objet d'un engagement de la part de l'Agglomération dans le cadre des politiques contractuelles successives

(Contrats de Plan et Contrat de Projets). Depuis 2001, la CDA a globalisé son intervention au travers d'une contractualisation pluriannuelle permettant ainsi à l'ULR de conforter son attractivité et d'asseoir son rayonnement.

Dans la convention 2015-2017 proposée, la Communauté d'Agglomération priorise son intervention sur des thèmes en lien avec les compétences qu'elle exerce ou des préoccupations communautaires :

- Espace urbain et développement durable :
 - Habitat et risques littoraux, collaboration sur le thème de la gestion intégrée des zones côtières,
 - Renforcement des coopérations autour des études de submersion menées par l'ULR et la CDA,
 - Mobilités dans l'espace urbain et périurbain.

- Appui aux filières économiques locales :
 - Nautisme : matériaux en milieu corrosif, protection, traitement des surfaces, durabilité des matériaux...
 - Technologies de l'information et de la communication : recherche et développement appliqués à la création et la diffusion audiovisuelle, dématérialisation des documents, ville intelligente...
 - Filière écoconstruction : efficacité, performance énergétique notamment dans la requalification du patrimoine ancien, énergies renouvelables,
 - Tourisme,
 - Agroalimentaire.

Il est proposé de rassembler le soutien de la CDA sur trois axes majeurs. La communication n'est plus un axe mais une fonction au service de la Recherche, de la Réussite et de l'Insertion.

	Axes	Fonctionnement	Investissement	Total
I	Recherche et valorisation	235 000 €		235 000 €
	<i>Allocations doctorales</i>	180 000 €		
	<i>Colloques</i>	15 000 €		
	<i>Unité Mixte de Service Pélagis (Observatoire des mammifères marins)</i>	30 000 €		
	<i>Actions de communication</i>	10 000 €		
II	Réussite et insertion professionnelle	30 000 €	90 000 €	120 000 €
	<i>Equipements pédagogiques</i>		90 000 €	
	<i>Professionnalisation des étudiants</i>	20 000 €		
	<i>Actions de communication</i>	10 000 €		
III	Vie étudiante	105 000 €		105 000 €
	<i>Mobilité étudiante</i>	70 000 €		
	<i>Accès à la culture et aux équipements culturels + Fête de la science</i>	20 000 €		
	<i>Intégration au territoire par la pratique sportive</i>	15 000 €		
	Dotation annuelle	370 000 €	90 000 €	460 000 €

Le dispositif repose sur un « appel à projets » conjoint qu'examine un Comité de Pilotage composé de l'ULR et de la CDA, il est chargé de :

- Sélectionner les projets relatifs aux axes,
- Programmer annuellement la subvention de la CDA,
- Garantir la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre des axes soutenus par la CDA,
- Mesurer l'avancement des projets,
- Permettre des échanges d'informations sur les projets communs.

Préparé en amont conjointement par l'ULR et la CDA, le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin à la demande de l'une des parties.

Chaque projet ou action présenté en Comité de Pilotage fera l'objet de deux versements :
70 % dès validation des projets ou actions par le Comité de Pilotage, 30% dès réception par la CdA des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Pour les thèses, le versement de l'acompte de 70% se réalisera à la réception par la CdA du contrat doctoral, le solde à réception de la copie de la convocation à la soutenance.

Madame Benguigui salue le maintien du financement de l'université par la CdA pour 3 ans et souligne la qualité du travail collaboratif ULR/CdA qui a permis de définir des objectifs communs à leur deux stratégies. Madame Benguigui estime cette démarche pertinente. Au-delà du soutien à la recherche, l'aide de la CdA est très importante, tant au niveau des actions quotidiennes que de l'investissement. Elle remercie également les services communautaires pour la qualité de leur travail.

Monsieur Denier souhaiterait, sans que cela vienne à remettre en cause la convention proposée, que l'université puisse réaliser un rapport de développement durable, à l'instar de celui de la CdA, notamment en axant sa stratégie en matière de bas carbone.

Monsieur Joubert souligne à son tour la qualité du travail mené et pense également que la réalisation par l'ULR d'actions type « agenda 21 » serait quelque chose de très intéressant à envisager.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir l'Université de La Rochelle dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2015-2017 pour un montant de 460 000 € par an,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir pour la mise en œuvre de la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VAILLEAU

13-Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers - Nouvelles conventions

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en place depuis novembre 2007 sur ses déchèteries, une filière pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager, écrans, lampes usagées..).

Afin de bénéficier d'une prise en charge de la collecte et du traitement de ces déchets, des conventions ont été signées en 2007 puis 2013 avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière ainsi qu'avec Recylum (éco organisme dédié aux lampes usagées).

Ces conventions ont pour objectif de définir l'ensemble des relations techniques et financières entre l'OCAd3E et la CdA.

En 2014, près de 1 000 tonnes ont été récupérées sur les 11 déchèteries pour une recette d'environ 50 000 euros HT .

L'OCAd3E a obtenu le renouvellement de son agrément pour les D3E ménagers sur la période 2015- 2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème permettant d'améliorer les soutiens financiers proposés aux collectivités.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, l'OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions qui les lient aux collectivités (DEEE hors lampes, lampes) et a sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 - 31/12/2020).

Ces conventions sont applicables aux tonnages collectés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après délibération le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les 2 conventions susvisées et tout acte relatif à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

15-Esnandis - Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération - Demande de participation financière

Créée en 2009, l'association ESNANDIS gère la Maison de la Baie du Marais Poitevin. Elle est également chargée de l'organisation d'évènements tels que les Eclad'Esnandes, les Nuits Romanes....

En partenariat avec la licence pro-tourisme (Université de la Rochelle), ESNANDIS organise une journée découverte du patrimoine de la commune d'Esnandes autour du sentier pédagogique réalisé par la CdA, avec une attention toute particulière portée au patrimoine naturel et sa préservation. Tout au long du sentier, une série d'animations sera proposée : découverte pédagogique de la commune, lecture de paysage, visite du patrimoine.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 90 € (imputation 290 / 8301 / 6748) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

16-Groupement des agriculteurs biologiques de Charente-Maritime - actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération - Demande de participation financière

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Charente-Maritime (GAB 17) aura trente ans cette année. A cette occasion, il organisera avec divers partenaires, tout au long de l'année, des actions dans le département dont 3 sur l'agglomération.

Ces évènements ont pour objectif de faire découvrir l'agriculture biologique et ses producteurs, à un large public. En effet, l'agriculture biologique concourt à la fois :

- à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux actuels
- et à sensibiliser les habitants à ces enjeux.

Il seront des moments privilégiés de rencontres entre les agriculteurs biologiques, les producteurs locaux, les élus et les citoyens.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € (imputation 290 / 8301 / 6748) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

17-IUT de La Rochelle - Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération - Demande de participation financière

Le département Génie Civil-Construction durable de l'IUT de La Rochelle organise les 21 et 22 mai 2015 le challenge national « construction durable ».

En plus des professionnels invités, 220 participants (étudiants, enseignants et professionnels) sont attendus.

Cette 6^{ème} édition porte sur le thème de l'amélioration des conditions de vie étudiantes autour de 3 défis proposés :

1. Amélioration des aménagements, transports, déplacements à l'échelle du campus et/ou de la ville
2. Amélioration du bâti à l'échelle du campus/ou de la ville
3. Développement d'un démonstrateur pédagogique

L'IUT nous demande un soutien financier pour ce challenge. Le total des dépenses prévues pour cet évènement est de 35 000€.

Les 8 équipes lauréates se verront remettre chacune un prix de 500 €.

Le soutien financier de la CdA pourrait prendre la forme d'un parrainage et financement de l'un des prix à hauteur de 500 €, devenant ainsi un prix CdA, avec logo sur supports de communication et remise du prix par un élu.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € (imputation 290 / 8301 / 6748) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Monsieur Joubert ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. DENIER

8-Syndicat Mixte du Port de Pêche - Déficit d'exploitation 2014 - Subvention d'équilibre

Par délibération du 23 novembre 2001 le Conseil Communautaire décidait de créer à parité avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, un Syndicat Mixte pour la gestion et le développement du Port de Pêche. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à hauteur de 50% du déficit annuel du syndicat mixte.

Le Syndicat mixte du Port de Pêche de La Rochelle a procédé à l'arrêté de ses comptes pour l'exercice 2014.

Le Port de Pêche enregistre un déficit de fonctionnement de 40 425,68€.

Au cours de l'année 2014, les partenaires n'ont pas versé d'acompte par anticipation.

Afin de combler ce déficit, le syndicat mixte du port de pêche adresse un appel de participation d'un montant de 20 212,84€.

Il convient donc que les deux membres fondateurs du Syndicat Mixte procèdent au versement de leur part respective afin d'assurer l'équilibre du budget 2014 du Syndicat Mixte du Port de Pêche, soit : 20 212,84€.

Messieurs le Président et Léonard tiennent à remercier les président et directeur du port de pêche pour leur implication.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement au Syndicat Mixte du Port de Pêche, du solde de sa participation à la couverture du déficit 2014, soit 20 212,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEONARD

12-Commune de Bourgneuf - Convention opérationnelle relative à l'action foncière pour la restructuration de foncier en centre bourg

La commune de Bourgneuf envisage de réaliser une opération de restructuration et de redynamisation de son centre-bourg, en accueillant des services, des logements ou des activités économiques dont la nature est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la population ou des contraintes du marché.

A cet égard, la maîtrise du terrain d'assiette du presbytère et de ses dépendances, d'une superficie totale de 1 175 m², constitue un réel enjeu.

Le presbytère est inoccupé depuis plusieurs années et en voie de délabrement.

La commune souhaite toutefois conserver le caractère architectural et patrimonial du bâti et prévoit des travaux de réhabilitation substantiels pour permettre l'accueil d'activités économiques ou de logements.

En complément, elle envisage la construction d'une maison médicale et paramédicale qui répondrait aux attentes de la population. Dépourvue de médecin depuis juillet 2014, elle est par ailleurs sollicitée par des professionnels de la santé pour l'aménagement d'un local.

Le projet de redynamisation du centre-bourg de la commune s'inscrit dans le cadre des axes d'intervention de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

À ce titre, une convention est prévue entre l'EPF PC, dont l'une des missions est d'acquérir et de porter du foncier pour le compte des collectivités publiques et la Commune de Bourgneuf, qui s'engage à réaliser l'opération.

Pour des raisons de cohérence liées à la définition des politiques communautaires qui seront notamment transcrites dans le futur Programme Local de l'Habitat et le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, il est proposé que la CdA soit également signataire de la convention.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle relative à l'action foncière pour la restructuration de foncier en centre-bourg de la commune de Bourgneuf, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Vincent remercie les services de la CdA qui ont géré ce dossier, soulignant la cohérence de l'intégration du presbytère dans la réfection du centre-bourg.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

2-Commune de Lagord/Parc Bas Carbone Atlantech®/Convention de partenariat CDA/GDF-SUEZ

Dans le cadre des objectifs bas carbone et en complément de la mise en place de la plateforme technologique TIPEE de l'Université de La Rochelle sur les enjeux liés à la réhabilitation des bâtiments et l'efficacité énergétique, le Groupe GDF-SUEZ a proposé, via son expertise, ses compétences et ses travaux de Recherche et Développement, d'accompagner la CDA sur les thématiques innovantes et opérationnelles de la gestion de l'énergie et de la mobilité sur l'ensemble des îlots du parc afin d'en faire une opération pilote en matière de transition énergétique.

Pour ce faire il est proposé, d'une part dans un esprit d'aide à la décision et de co-construction, une convention de partenariat portant sur les thèmes suivants :

- a) Définir le modèle énergétique et les solutions techniques pour garantir la sobriété énergétique et la faible émission des gaz à effet de serre ;
- b) Garantir l'indépendance énergétique pour les usages (hors process industriels) et notamment sur l'espace public ;
- c) Optimiser le confort des usagers et l'utilisation possible d'objets connectés.
- d) Réaliser des simulations énergétiques au niveau des bâtiments et des îlots (simulations effectuées par la direction de la Recherche et des Technologies de GDF-SUEZ).

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre d'un îlot « démonstrateur », GDF-SUEZ pourra apporter des solutions d'autoconsommation, d'utilisation des énergies renouvelables, de pilotage d'installations, d'objets connectés concernant le confort des usagers et la qualité des ambiances habitées, l'effacement et le stockage d'énergie et dans la mesure où elles correspondent aux objectifs d'Atlantech.

Enfin, GDF-SUEZ intègre également l'étude de sa participation au capital de la future société gestionnaire de la plateforme TIPEE.

Cette action d'accompagnement sera effectuée à titre gracieux et les recommandations issues de ce partenariat n'auront aucune valeur prescriptive, la CDA restant libre et décideur final de ses choix techniques et économiques et des solutions mises en œuvre.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la CDA et GDF-SUEZ,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - OPH de la CDA - Acquisition de 4 logements rue des peupliers La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements « Les Iris » rue des Peupliers à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°19880, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059304	5059305
Montant	29 683€	16 790 €
Durée du prêt	40 ans	50 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,8%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Révisabilité	Double limitée	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059302	5059303
Montant	60 511 €	27 477 €
Durée du prêt	40 ans	50 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,6%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Révisabilité	Double limitée	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 134 461€ que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°19880 constitué de quatre lignes de prêt.
- (Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.)
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et à signer la convention

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

4-Communauté de communes de l'île d'Oléron - Liaison maritime Ile d'Oléron / La Rochelle - Demande d'une participation financière au déficit d'exploitation pour l'année 2014

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a mis en place une liaison maritime entre Boyardville et La Rochelle.

Celle-ci présente un intérêt touristique et économique ainsi qu'une alternative à la voiture individuelle.

La fréquentation en 2014 est en légère baisse par rapport à 2013 avec 31 687 passagers (- 2,58 %). L'amplitude varie de 4,5 passages en moyenne en aller simple en novembre jusqu'à 72,5 passages en août, tout en rappelant qu'il n'y a que 2 ou 4 rotations en basse et moyenne saisons contre 6 en période estivale.

Le bilan 2014 fait ressortir que :

- 70 % des titres ont été vendus au départ de Boyardville mais la part des ventes au départ de La Rochelle a augmenté (30 % contre 24 % en 2013),
- Les titres vendus au départ de Boyardville sont majoritairement des allers-retours (68 %),
- Le chiffre d'affaires, soit 350 102 €, est conforme aux prévisions,
- Les motifs d'utilisation sont principalement la découverte de l'île d'Oléron ou de La Rochelle (54 %), les loisirs et shopping (16 %) et la balade en mer (16 %).

L'équilibre d'exploitation est conforme aux prévisions avec la nécessité d'une intervention des collectivités à hauteur de 150 000 €.

La répartition est la suivante :

CdC Oléron :	70 000 €
Département :	30 000 €
Région :	30 000 €
CdA :	20 000 €

Considérant que ce service participe à l'attractivité économique de l'agglomération, la CdA est sollicitée pour une contribution financière de 20 000 € à même hauteur qu'en 2013.

Monsieur Soubeste relève l'intérêt non seulement touristique de cette liaison, mais également écologique en proposant une alternative à la voiture. Or, le tarif, trop élevé, ne permet pas d'en faire une offre de transport public pérenne. Pourtant, monsieur Soubeste estime que ces liaisons maritimes aidées par les collectivités, prendraient tout leur sens en s'intégrant dans une offre globale de transport public.

Monsieur le Président juge cette proposition très intéressante. Cependant, c'est la communauté de communes de l'île d'Oléron qui prend les décisions dans le cas présent. Néanmoins, il suggère d'attendre la définition prochaine du niveau de collectivité compétente en cette matière pour examiner cette possibilité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'une participation de 20 000 € à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour couvrir le déficit d'exploitation 2014 de la liaison maritime.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5-Aéroport La Rochelle-Ile de Ré - Aide financière de la Cda à Charente Maritime Tourisme

La Communauté d'agglomération de La Rochelle accompagne la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle sur l'aéroport depuis plusieurs années.

Il s'agit soit d'un accompagnement sur l'investissement (800 000 € ont été votés pour des travaux d'extension de l'aérogare (sur un montant de 2 400 000 € sur la période 2014 - 2015 - 2016), soit d'un accompagnement au développement ou au maintien des lignes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération apporte un financement dans le cadre de la ligne La Rochelle-Lyon, ligne déclarée en obligation de service public par l'État : le financement sera de 97 252 € pour l'année 2015.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, gestionnaire de l'aéroport, pour renouveler l'aide au développement ; le Département de la Charente-Maritime est appelé à contribuer dans les mêmes termes.

L'aide sollicitée est de 171 000 € pour l'année 2015 à même hauteur que les années précédentes.

Le trafic est de 220 000 passagers environ pour une dépense moyenne de 483 € par passager et 150 emplois directs sur le site.

L'objectif de cette aide est de contribuer au développement économique et touristique de l'agglomération par la promotion à l'étranger de notre territoire ; cette aide sera versée à Charente-Maritime Tourisme.

Monsieur Soubeste s'interroge sur l'objet de ces 171 000 €.

Monsieur le Président répond qu'ils sont versés à Charente-Maritime Tourisme qui les utilise pour promouvoir l'agglomération rochelaise à l'étranger.

Monsieur Le Hénaff précise être à l'origine de la modification de l'intitulé de ce projet de délibération car les subventions ne peuvent pas être versées directement à l'aéroport au risque d'être apparentées à des aides d'État, ce qui est formellement interdit.

Monsieur Soubeste indique qu'il votera contre cette question, trouvant inimaginable qu'en 2015, une subvention puisse être affectée au développement d'aéroports locaux, non seulement parce que leur avenir est incertain, mais aussi parce qu'ils polluent fortement l'atmosphère. Il ajoute que les lignes telles que Nantes/Bordeaux sont au bord de la fermeture, l'attente détournant les usagers de ce type de transport. Par ailleurs, monsieur Soubeste fait part de sa perplexité quant aux réelles retombées économiques et à l'attractivité de l'aéroport pour une ville de la taille de La Rochelle.

Monsieur Le Hénaff ne partage pas cette analyse, soulignant que l'activité générée par cet aéroport participe au développement économique et touristique, non seulement de l'agglomération rochelaise, mais également du département de Charente-Maritime. En ce sens, l'aéroport constitue un outil essentiel de développement du territoire qui, s'il se trouve en difficulté, n'en demeure pas moins nécessaire.

Monsieur Joubert relève que ce modèle économique basé sur des subventions publiques d'un aéroport principalement tourné vers le loisirs n'est pas durable.

Monsieur le Président estime que l'aide, ancienne, qu'il est proposé d'attribuer est raisonnable pour un outil indispensable au développement du territoire communautaire.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de participer, à hauteur de 171 000 € pour l'année 2015, au financement des actions de développement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré, à parité, avec le Département,
- d'imputer la dépense au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votants : 73

Abstentions : 7 (Mmes Lafougère, Milin, Thoreau, MM. Chekroun, Coppolani, Denier et Kuhn,)

Suffrages exprimés : 66

Pour : 57

Contre : 9 (Mmes Germain, Desveaux, Villenave et MM. Baudon, Demester, Gensac, Joubert, Soubeste et Tuillière)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

6-Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation d'un représentant suppléant

Le conseil communautaire réuni le 6 mai 2014 a désigné Jean-François Vatré pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

L'article 5 du décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifie le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, notamment la composition de son conseil d'administration, dont les trente et un membres doivent désormais être dotés chacun d'un suppléant.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer la décision du conseil communautaire du 6 mai 2014 désignant Jean-François Vatré au titre de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes,
- de désigner un élu communautaire au titre de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes,

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature monsieur Roger Gervais au titre de représentant suppléant est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Roger Gervais ayant obtenu la majorité absolue, est désigné au titre de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

7-Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) - Sociétés Gratecap, Solvay, Picoty-SDLP - Désignation d'un nouveau représentant titulaire

Le conseil communautaire réuni le 5 juin 2014 a désigné les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) des sociétés listées ci-dessous :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
CLIC GRATECAP	Jean-Luc Algay	Éric Perrin
CLIC SOLVAY (anciennement RHODIA)	Jean-Luc Algay	Patrice Joubert
CLIC PICOTY/SDLP	Jean-Luc Algay	Jean-Marc Soubeste

Monsieur Jean-Luc Algay a fait part de son souhait de ne plus être représentant titulaire dans ces CLIC.

Après délibération le Conseil Communautaire décide de désigner un élu communautaire pour remplacer monsieur Jean-Luc Algay dans chacun des trois CLIC, au titre de représentants titulaires.

Les élus désignés au titre de représentants suppléants restent les mêmes que ceux désignés par le conseil communautaire du 5 juin 2014.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de madame Sophorn Gargoullaud au titre de représentant suppléant est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Madame Sophorn Gargoullaud ayant obtenu la majorité absolue, est désigné au titre de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) des sociétés GRATECAP, SOLVAY et PICOTY/SDLP.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

9-Schéma directeur d'Accessibilité programmée (SDA/AD'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose aux services de transports publics de voyageurs d'être accessibles avant le 13 février 2015.

La Communauté d'Agglomération (CdA) s'est engagée, dès 2004, et en partenariat avec les communes et les associations locales de personnes à mobilité réduite, dans l'élaboration d'un document de planification, pour la période 2005-2015. Ce document a été approuvé en mars 2006.

Depuis dix ans, la CdA a consacré ainsi près de 100 000 euros chaque année à l'aménagement de ses arrêts et met en œuvre des solutions multiples pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, facilitant ainsi, plus largement, la mobilité de l'ensemble des usagers du réseau Yélo.

À fin 2014, le schéma directeur d'accessibilité, a rendu accessible 67% des arrêts de l'agglomération et 100% de son parc de bus.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 (habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées) et ses décrets d'application permettent notamment aux autorités responsables de mobilité de finaliser la mise en accessibilité de leurs réseaux dans le cadre d'un nouveau *Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDA/Ad'Ap)*. Ce plan d'actions doit être transmis en Préfecture avant le 26 septembre 2015.

La CdA élabore aujourd'hui son futur réseau de transports public à l'horizon 2017 qui prend en compte l'extension de son territoire à 28 communes.

Le nouveau *Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDA/Ad'Ap)* doit être élaboré en cohérence avec les dessertes qui seront définies pour le futur réseau 2017.

Ces réflexions, conduisent à solliciter les services de l'Etat pour proroger d'un an la date de remise du *Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDA/Ad'Ap)* fixée au 26 septembre 2015.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de lancer une démarche pour l'adoption d'un nouveau schéma directeur d'Accessibilité Programmé (SDA/Ad'Ap) en coordination forte avec les communes et les associations représentant toute forme de handicap,

- de solliciter auprès de Madame la Préfète, le report d'une année le dépôt du projet de SDA/Ad'Ap des services de Mobilité et de Transports de la CdA, soit pour le 26 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

10-Transport Public - Modalités de commercialisation du Pass'Rochelais

Le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est membre, conduit sur son territoire, des actions de coordination des services de transports organisés par les différentes autorités organisatrices des transports, de développement de l'intermodalité, et de création d'une tarification coordonnée et de titres uniques ou unifiés. Dans le cadre de ses missions, le SYMOD conclut notamment des conventions spécifiques avec de nombreux dépositaires pour vendre le Pass'rochelais.

Le Pass'rochelais est un titre proposant aux résidents de l'agglomération et aux touristes l'accès aux transports publics avec un éventail de visites de sites culturels ou d'activités sportives ou de loisirs.

En 2014, 3 212 Pass'rochelais ont été vendus, représentant 24 411 voyages sur le réseau Yélo et pour une recette transports de 37 K€.

1. Billetterie de l'Aquarium

L'Aquarium de La Rochelle est le principal titre choisi parmi le panel de sites proposé. En achetant un titre combiné Pass'rochelais, les visiteurs évitent l'attente aux guichets et bénéficient d'une réduction de 2 € par billet et d'un titre de transport à tarif réduit.

Depuis la création du Pass'touristique, la RTCR assurait l'achat de l'ensemble de la billetterie de l'Aquarium (trésorerie d'avance). Suite à une remarque de la Cour des Comptes qui considère que la billetterie de l'Aquarium n'est pas liée à l'activité de la RTCR, il est proposé que le SYMOD assure la gestion de cette billetterie et récupère auprès de la RTCR tous les billets Aquarium déjà achetés et non revendus.

En fin d'année 2015, le SYMOD remboursera à la RTCR pour le compte de la CdA, la recette perçue pour la vente des billets de l'Aquarium.

À cet effet, un avenant à la convention CdA/RTCR/SYMOD du 24 janvier 2014 reprenant ces dispositions est préparé.

2. Vente des Pass'Touristiques au Parc relais Jean Moulin

La commercialisation du Pass'rochelais a été expérimentée au parc relais Jean Moulin pendant 6 mois en 2014. Ce nouveau point de vente a réalisé 13% des ventes globales du Pass'Rochelais, principalement en période estivale.

Pour l'année 2015, il est proposé de reconduire cette opération à compter du 1^{er} avril.

Une convention à conclure avec le SYMOD et la Société Vinci Park Gestion, gestionnaire du parking précise les missions de chaque partenaire.

Après délibération le Conseil Communautaire décide

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer :
- l'avenant n° 1 à la convention CdA/RTCR/SYMOD
- la convention avec le SYMOD et la Société Vinci Park Gestion pour la vente des Pass'Touristiques au parc relais Jean Moulin, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

11-Zones d'intérêt communautaire (ZIC) - Commune de La Rochelle - Renouvellement de l'éclairage public - Autorisation de signature du marché

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a engagé une démarche de renouvellement du patrimoine d'éclairage public des zones d'intérêt communautaire.

Cette opération consiste à remplacer progressivement le matériel obsolète et énergivore par des équipements utilisant des nouvelles technologies fiables et pérennes permettant d'éclairer mieux et de limiter la pollution lumineuse tout en réduisant les coûts d'exploitations et de consommation électrique.

Ces travaux de renouvellement, sur la commune de La Rochelle, vont s'échelonner sur 48 mois et seront réalisés par le biais d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 360 000€ HT.

Ils se décomposent en 2 lots géographiques :

Lot 1 - Secteur 1 : La Pallice / Les Rivauds - Fief de passage / Montant maximum: 180 000€ HT

Lot 2 - Secteur 2 : Chef de Baie/Plateau Nautique/Danton-Villeneuve / Montant maximum: 180 000€ HT

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

14-Groupement d'intérêt Économique « ACTEURS DE LIBERACCÉS » - Substitution par un groupement d'intérêt public et convention - QUESTION REPORTÉE

18-Fourrière animale - Renouvellement de la convention avec l'Association de protection des animaux de Lagord

Depuis plusieurs années, la Société de Protection des Animaux (SPA) assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'accompagner la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission suivante :

- Accueil et hébergement des animaux dans les locaux situés rue de la Guignarderie, 17140 Lagord.

Ladite convention arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il convient donc de reconduire cette dernière pour l'année suivante.

Le montant attribué à la SPA en 2015, en regard de l'exercice de cette mission, est de 88 975 €.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

19-Commune de La Jarne - Réalisation d'une piste cyclable pour assurer la continuité entre les communes d'Aytré et de la Jarrie - Participation financière

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2012-2024, adopté le 23 février 2012.

À ce titre, la commune de La Jarne sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation de la liaison cyclable qui permet à terme d'assurer la continuité cyclable dans la commune de La Jarne, entre la piste venant d'Aytré le long de la RD 939 et sa continuité future vers La Jarrie, par la route du même nom (projets 65 et 43).

Compte tenu du développement urbain au Nord sur la zone dite de l'Angle, de la réhabilitation du centre de loisirs et de l'implantation du relais d'assistance maternelle située au bout de l'allée des Santolines, il est opportun de formaliser une liaison cyclable qui pourra dans l'avenir connecter les projets 43 et 65 mentionnés ci-dessus.

Cette piste de 200 ml sera réalisée avec un revêtement en calcaire et pose de bordures adaptées pour permettre la continuité cyclable de part et d'autre.

PROJET	Coût estimatif HT	Participation financière CdA 50 %	Participation financière commune 50%
LA JARNE	11 905,34 €	5 952,60 €	5 952,60 €

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur Cyclable 2012-2024 dans la mesure où il contribue à liasonner deux projets d'envergure et contribue à court terme à accompagner le développement urbain et les services publics envisagés sur la commune de La Jarne.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de verser à la commune de La Jarne la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées;
- d'imputer la somme correspondante au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

20-Commune de Périgny - Construction d'un passage piéton cycle - Demandes d'autorisations

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a engagé des travaux de requalification de la zone industrielle de Périgny en étroite collaboration avec la commune.

Ainsi, lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de la signature d'une convention avec Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation d'un passage sous la voie ferrée La Rochelle-Nantes permettant de relier le secteur économique de Périgny avec le centre-ville de La Rochelle, dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Il est désormais nécessaire de procéder aux formalités administratives afin de permettre la réalisation de cet ouvrage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer les demandes d'autorisations afférentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

21-Commune de La Rochelle - Locaux sis dans la copropriété du Gabut - Contrat de bail précaire au profit de la société Zento Digital - 2^{ème} Avenant

Par délibération en date du 26 février 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la SAS ZENTO DIGITAL une prolongation de son contrat de bail précaire d'un mois supplémentaire à compter du 1^{er} février 2015, pour l'occupation des locaux lui appartenant dans le bâtiment E de la Copropriété du Gabut à La Rochelle.

Pour mémoire, la SAS ZENTO DIGITAL exerce dans ces locaux, depuis la mise en liquidation judiciaire de la société MOONSCOOP DIGITAL MEDIA en janvier 2014, des activités transversales des technologies de l'information et de la télécommunication (conception de sites Web pour grands comptes) et de l'audiovisuel (édition de contenus pour plateformes de diffusion et VOS).

M. Bertin, gérant de la SAS ZENTO DIGITAL, a sollicité de nouveau la CDA pour une nouvelle prolongation de ce bail précaire, le temps nécessaire à l'organisation de son déménagement du fait de contraintes techniques qu'il n'avait pas anticipées.

Au vu de ces éléments, il est proposé à titre tout à fait exceptionnel de prolonger, par un second avenant, la durée du bail précaire initial de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2015.

En outre, M. Bertin demande que le loyer mensuel, établi à l'origine du contrat à 1 800 € HT, soit revu afin d'être entendu toutes taxes comprises. Il fait valoir que l'indemnité d'occupation fixée par l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle en date du 15 juillet 2014, alors qu'il était occupant sans droit ni titre, était de 1 800€ net par mois.

Aussi, le nouveau montant de loyer pourrait donc être fixé à 1 500€ HT, soit 1 800€ TTC mensuel, charges de copropriété incluses.

En effet, celles-ci pourraient être intégrées au loyer, et ce, de manière rétroactive, à compter du début du contrat initial, soit le 1^{er} décembre 2014.

La taxe foncière et les primes d'assurances resteraient à la charge du locataire.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- de réaliser, pour la SAS ZENTO DIGITAL et dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un second avenant au contrat de bail précaire pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 159,50 m² et de deux emplacements de parking, dans le bâtiment E de la Copropriété du Gabut à La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

22-Entreprise Iro - Mise à disposition d'un local à Créatio®PROD au tarif dérogatoire « pépinière »

L'imprimerie IRO, déjà présente sur le territoire depuis plusieurs années, s'est positionnée auprès de la CDA pour acquérir une parcelle sur ATLANPARC Périgny. Suite au rachat d'une société actuellement basée en Vendée, Fabrice Faure, gérant d'IRO, a sollicité le service développement économique afin de trouver une solution immobilière pour rapatrier cette production, le temps de finaliser son projet de construction à Périgny (où il intégrera les deux activités). Il est à la recherche d'environ 200m² dans des délais assez courts.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, seul l'atelier D3 de 220m² à Créatio®PROD reste disponible côté « pépinière d'entreprises ». Monsieur FAURE a confirmé son intérêt pour prendre ce local : proche de ses locaux actuels, correspondant à la superficie recherchée et disponible rapidement. Néanmoins, il souhaiterait pouvoir bénéficier du tarif « Pépinière d'entreprises » (entreprise de moins de deux ans) soit 3€/m²/mois et non pas du tarif appliqué aux entreprises plus matures qui est de 5€/m²/mois. Monsieur FAURE justifie cette demande par le fait que la société IRO a actuellement un projet global avec la CDA de la Rochelle : achat d'une parcelle en cours sur ATLANPARC Périgny, avec l'installation de sa société et le rapatriement de la société vendéenne et la création de 18 emplois sur le territoire de la CDA.

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois maximum (le temps de la construction du nouveau bâtiment), à compter du 1^{er} avril 2015, soit jusqu'au 31 mars 2017.
- Le montant de la redevance sera déterminé sur la base de 3€HT/m²/mois, soit 660€HT mensuels.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition du local D3 à Créatio®PROD à la société IRO aux conditions stipulées ci-dessus ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,

- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

23-Assistance, expertise et évolutions du logiciel ci-web - Marché négocié avec la société Citec, Éditeur logiciel - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » CI-WEB permettant à ses services l'exercice de ses missions de gestion des bacs des ordures ménagères.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société CITEC, éditrices de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

En conséquence, le marché sera passé sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société CITEC.

Ces commandes épisodiques disparates pourraient être normalisées par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...).

Les montants pour chacune des 4 années sont les suivants :

- Minimum 10 000€HT
- maximum 30 000€HT

L'estimation de la dépense annuelle est de 15 500€ H.T.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - Signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil CI-WEB, avec la société CITEC, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 23 février 2015,
 - Prescrire l'imputation des dépenses afférentes sur les crédits inscrits :
 - o SIAPPLI - 9001 - 2051 - 1328200 du budget 28

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

24-Commune de Puilboreau - Bassin de traitement des eaux pluviales - Protocole d'accord

Après réception des ouvrages du bassin de traitement des eaux pluviales de la Zone d'Activité de PUILBOREAU, des désordres sont apparus sur l'ouvrage de régulation.

Lors de fortes précipitations et après mise en charge du bassin situé en amont, il a été en effet constaté des résurgences au travers des enrochements réalisés aux pourtours de la digue.

En accord avec la Société A2I INFRA, maître d'œuvre, l'entreprise BONNET attributaire du marché de travaux « Génie civil et équipements hydrauliques » et l'entreprise CHARPENTIER attributaire du marché de travaux « terrassement-VRD », il est proposé la mise en œuvre de béton ainsi que d'un habillage supplémentaire de l'ouvrage côté amont selon devis établi par l'entreprise BONNET pour un montant total de 8 904€ TTC.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BONNET laquelle conservera à sa charge 50% de la facture. Les assureurs respectifs de la Société A2I INFRA et de l'entreprise CHARPENTIER indemniseront la CDA à hauteur des 50% restants.

Un protocole d'accord a été établi.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

Avant de lever la séance, monsieur le Président cède la parole à madame Guerry-Gazeau qui donne une information sur les festivités programmées autour de l'Hermione début avril.

Monsieur Vincent salue la présence de l'Hermione à La Rochelle mais regrette le coût élevé des billets.

Monsieur Demester remercie, aux nom des associations, la CdA pour les places gratuites qui ont pu leur être distribuées via les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.